

PROCÉDURE SUITE À ACHAT DE BATEAU

Exemplaire pour l'ACHETEUR du bateau



Vous venez d'acheter un bateau (ou êtes en cours d'achat). Cette fiche va vous permettre de connaître les démarches à effectuer.

Si vous avez déjà une place et achetez un autre bateau :

Vous conservez votre place si votre bateau correspond aux caractéristiques de votre emplacement (si validé par la Capitainerie). Dans le cas contraire, vous êtes prioritaire pour l'obtention d'une nouvelle place et vous pourrez amarrer votre bateau sur l'un de nos pontons visiteurs dans cette attente. Dans ce cas, un avenant au contrat de location sera établi par le port, actant le changement de bateau.

Dans tous les cas, vous conservez le bénéfice d'un contrat annuel, donc du tarif annuel réajusté à la surface du nouveau bateau.

Si vous n'avez pas encore de place de port :

Votre bateau est accueilli sur un ponton visiteur.

Vous devenez propriétaire du bateau dès le jour d'achat apparaissant sur l'acte de vente. À ce titre, vous devez payer le stationnement du bateau à partir de ce jour.

Le vendeur ne peut pas prêter ni sous-louer le poste d'amarrage qu'il occupait pendant la période restante d'application de son contrat. Les modalités de rupture contractuelle entre lui et le port sont indépendantes de votre droit d'usage du domaine public portuaire.

Pour obtenir une place, vous devez vous inscrire au préalable sur une liste d'attente, en utilisant le formulaire sur la page « Démarches en ligne », sur notre site internet : www.portlarochelle.com. Si jamais vous étiez inscrit pour un bateau de taille différente, il suffit de contacter la Capitainerie pour indiquer les caractéristiques et modifier votre inscription en liste d'attente, votre date initiale d'inscription sera conservée.

Déclaration

La déclaration d'achat ou de vente d'un bateau est aussi à effectuer auprès de l'administration des affaires maritimes, à la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

Adresse postale : 87, Avenue des Cordeliers, 17000 La Rochelle

Téléphone : 05 16 49 61 00

PROCÉDURE SUITE À VENTE DE BATEAU

Exemplaire pour LE VENDEUR du bateau

Vous venez de vendre votre bateau (ou êtes en cours de vente). Cette fiche va vous permettre de connaître les démarches à effectuer.

Si vous n'achetez pas d'autre bateau :

Vous devez résilier votre contrat avec le port de plaisance. Il faudra le faire par écrit, auprès de la Capitainerie. Un formulaire de résiliation est à votre disposition sur la page « Démarches en ligne », sur notre site internet (www.portlarochelle.com).

En cas de demande de résiliation du contrat de location annuelle et quel qu'en soit le motif, celui-ci prendra fin le dernier jour du mois en cours. Des frais de résiliation, fixés à un douzième du tarif annuel, seront appliqués. La durée minimale de contrat est fixée à six mois.

Pour la personne qui achète votre bateau

Votre acheteur devra retirer le bateau de votre place dès le jour de l'achat. Il doit se déclarer à la Capitainerie comme nouveau propriétaire du bateau dès le jour d'achat apparaissant sur l'acte de vente.

Vous ne pouvez pas prêter ni sous-louer votre poste d'amarrage pendant la période restante d'application de votre contrat. Les modalités de rupture contractuelle entre vous et le port sont indépendantes du droit d'usage du domaine public portuaire par l'acheteur.

Si vous achetez un autre bateau

Vous conservez votre place si votre bateau correspond aux caractéristiques de votre emplacement (si validé par la Capitainerie), dans le cas contraire, vous êtes prioritaire pour l'obtention d'une nouvelle place et vous pourrez amarrer votre bateau sur l'un de nos pontons visiteurs. Vous conservez le bénéfice d'un contrat annuel, donc du tarif annuel réajusté à la surface du nouveau bateau.

Déclaration

La déclaration d'achat ou de vente d'un bateau est aussi à effectuer auprès de l'administration des affaires maritimes, à la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

Adresse postale : 87, Avenue des Cordeliers, 17000 La Rochelle

Téléphone : 05 16 49 61 00

Pensez à ranger ce document avec votre acte de vente, pour le retrouver le jour de la vente du bateau !